

Plan de prévention

- Projet de modernisation et mise en conformité des infrastructures de Montoldre – Assainissement-VRD et Electricité - Site INRAE de Montoldre -

Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (Articles R4511-1 à 4514-10 du Code du Travail)

Identification des entreprises :

INRAE	Maîtrise d'œuvre – R3i
Raison Social : INRAE, Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes Adresse : Domaine des Palaquins, 40 route de chazeuil 03150 MONTOLDRE Responsable(s) – Nom / Fonction Mme Edwige LASSALAS – Directrice des Services d'Appuis à la Recherche du Centre : M. Frederic CHABOT/ DUA TSCF, Responsable de Site M. Baptiste TERSIN – Responsable travaux de Centre : Mme Mylène Allauze – Chargée d'opérations :	Raison sociale : R3i Adresse : 86 rue Pierre Estienne 63000 Clermont-Ferrand Tél : Mail : Responsable(s) et intervenant(s) (nom(s), fonction(s)) :

Entreprise extérieure
Raison sociale : Adresse : Tél : Mail : Responsable(s) et intervenant(s) (nom(s), fonction(s)) :

Sous-traitance ? OUI ☐ NON ☐

1/Raison Social :

Adresse :

Responsable(s) – Nom / Fonction

Tel : .

Mail :

2/ Raison Social :

Adresse :

Responsable(s) – Nom / Fonction

Tel :

Mail :

Renseignements concernant l'opération :

Nature : Assainissement-VRD et Electricité

Lieu : **Site INRAE de Montoldre (03)-**

Durée estimée : **Selon planning MOE**

Date de début de l'intervention ou de début période d'intervention : **XX/XX/XXXX**

Date de fin de l'intervention ou fin de période d'intervention : **XX/XX/XXXX**

Nombre de personnes : **XXXX**

Visite préalable :

Effectuée le : _____

Participants :

Interventions :

Modalités d'accès :	Accès à l'intérieur des sites par les barrières. Sonner à l'entrée pour demander l'accès. L'intervenant de l'entreprise extérieure doit se présenter à l'accueil avec : - le plan de prévention - une pièce d'identité - la liste des personnes INRAE à contacter Il doit compléter le registre de sécurité disponible à l'accueil
Plage horaire d'intervention :	8h00 – 18h00 (<i>amplitude maximum d'intervention sur site – Impossibilité d'entrer et de sortir en dehors de cette plage horaires</i>)
Jours d'intervention :	Les jours ouvrés (du lundi au vendredi).
Intervention les samedis :	Pas d'intervention prévue le samedi
Intervention les dimanches ou jours fériés :	Interdiction d'intervenir les dimanches et jours fériés. Pas de dérogation possible.

Consignes de sécurité (Règlement intérieur, interdiction de fumer, règles de circulation...) :

Circulation dans le site :	Respecter la signalisation, les sens de circulation et la limitation de vitesse à 30km/h. <i>(cf. plan de circulation ci-joint)</i>
Stationnement des véhicules personnels :	Stationnement sur les parkings « visiteurs » à l'extérieur des sites.
Stationnement des véhicules et engins d'entreprises (camions et camionnettes) :	Stationnement à proximité du site d'intervention, en veillant à ne pas gêner la circulation A noter qu'INRAE décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des engins ou matériel stocké dans le site, notamment en cas de stationnement lors des périodes d'inactivité du chantier.
Espaces fumeurs	Interdiction de fumer dans les locaux. Respecter les espaces fumeurs (cf. annexes)
Evacuation incendie :	Se rendre au point de rassemblement le plus proche (<i>cf. annexes</i>)
Consignes en cas d'urgence :	1. Contacter les secours 2. Informer INRAE au 04 73 62 46 18 de l'incident ou de l'accident en précisant si les secours (pompiers) ont été sollicités <i>Cf. fiche consignes internes en cas d'urgence ci-jointe</i>

Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou à proximité des lieux d'intervention :

X oui ☐ non Cf. rapport de diagnostic amiante avant travaux joint au DCE

Organisation des secours :

Personnes/n° à contacter : **04 73 62 46 18**

Moyens de secours à disposition de l'entreprise :

Moyen de l'entreprise :

Moyen de INRAE à disposition : secouristes INRAE en journée (8h30 à 17h00 approx.) (Cf. fiche de consignes en cas d'urgence ci-jointe). Dans tous les cas se sont les SST de l'entreprise qui doivent agir en premier lieu.

Conduite à tenir en cas d'accident : (*Cf. fiche de consignes internes en cas d'urgence ci-jointe*)

Conduite à tenir en cas d'incident : (*Cf. fiche de consignes internes en cas d'urgence ci-jointe*)

Formations, qualifications, autorisations, habilitations et aptitudes médicales requises pour l'intervention

(Électrique, cariste, nacelle, échafaudage, permis de feu...) :

Travail en hauteur	Pour les intervenants en hauteur et en toiture non sécurisée
CACES	Pour les conducteurs de nacelles et d'engins
Habilitation électrique	Pour les intervenants à proximité et sur les réseaux électriques
Secouriste du travail	Présence de secouriste de travail dans les équipes d'ouvriers
AIPR	Pour les intervenants travaillant à proximité des réseaux enterrés et aériens.
Travail au point chaud	Pour les ouvriers réalisant des soudures, du meulage ou autre travaux au point chaud.
...	...

Moyens propres à l'entreprise extérieure (engins, matériels, équipements, produits...) :

Secouriste du travail	Présence d'un secouriste du travail sur chantier par entreprise
EPI	Chaussures de sécurité / Casque de chantier / Tenues de chantier / gants / lunettes de protection / ... (à détailler par chaque entreprises dans son PPSPS)
Petit matériel	Electro portatif / outillages / big bag / ... (à détailler par chaque entreprises dans son PPSPS)
Gros matériel et engins	Echafaudages / Nacelles / Goulottes / Pelleuses / Grues / Grues mobiles / banches / ... (à détailler par chaque entreprises dans son PPSPS)
Accessoires de sécurité	Barrière de balisage / panneaux de signalisation de chantier / cône avertisseurs / Rubalise / Piquetages / ... (à détailler par chaque entreprises dans son PPSPS)

Moyens mis à disposition par INRAE (locaux, matériels, produits...) :

Cantine du centre	Non accessible aux ouvriers
Sanitaires	Mise à disposition du WC présent dans les locaux mis à disposition pour la base vie (cf. plan de repérage du site de Montoldre)
Salle de réunion / Vestiaires	Mise à disposition de locaux pour la base vie (cf. plan de repérage)
Point d'eau	Point d'eau dans les locaux mis à disposition pour la base vie
Cellule de secours	(Cf. fiche de consignes internes en cas d'urgence ci-jointe)

Analyse des risques / mesures de prévention propre à l'intervention :

Analyse des risques / mesures de prévention propre à l'intervention :

Risques*	Mesures de prévention	INRAE	EE
Généralités / Affichage	- Mettre en place tous les affichages de chantier, d'alerte, de danger et de repérage nécessaires pour le repérage et la sécurité sur chantier. - INRAE fourni en annexe un dossier d'affichettes mis à disposition du chantier (cf. annexe). - INRAE s'attend à la mise en place d'un affichage exemplaire sur toute la durée du chantier et qui ne laisse pas de place à l'ambiguïté.	X	X X
Co-activité avec circulation du site	- Respecter les sens de circulation du site - Respecter la limitation de vitesse à 30km/h du site - E-mail d'information et de diffusion aux agents du plan de circulation du site applicable durant le chantier. - Mettre en station les engins hors circulation d'entrée du site	X	X X X
Co-activité avec le personnel INRAE	- Demande autorisation préalable à INRAE en cas de besoin de zone d'intervention ponctuelle hors périmètre de chantier. - E-mail d'information et de diffusion aux agents du plan de circulation applicable durant le chantier. - Balisage de la zone réservée pour l'intervention et le stationnement des véhicules - Balisage autour des zones de danger si hors clôtures de chantier - Interdire l'accès à toutes personnes étrangères au chantier et signaler à INRAE toutes tentatives d'intrusions. -	X	X X X X
Accès au site	Interdiction formelle aux ouvriers d'accéder aux autres parties du site et autres bâtiments hors périmètres chantiers Obligation de port de vêtements avec nom ou logo de l'entreprise visibles. Rappeler aux ouvriers et sous-traitants qu'ils ont un devoir de réserve sur les activités vue sur site.		X X X

Accueil fournisseurs (perturbation de l'accès et de la circulation du site)	- Signaler les dates et heures de venues des fournisseurs en cas de livraison importante et pouvant perturber l'accès au site.		X
	- L'entreprise gère l'accueil et la circulation de ses fournisseurs sur site		X

Travail au point chaud / risque d'incendie, y compris dans le périmètre du chantier.	- Suivre la procédure « Permis Feu » de INRAE (cf. document procédure ci-joint) - Faire une demande de permis « feu » à INRAE - auprès de Mylène Allauze ou de Baptiste TERSIN. Demandes à anticiper. - Délivrer les permis feux sur demande des entreprises - Informer la prévention, l'accueil et le gardien du site - Extincteur à proximité de la zone de travail - Arrêt des points chaud à 15h pour observer un délai minimum de 1h de surveillance avant la fin de journée.	X X	X x X X
Chute d'objets en cas de levage	- Baliser la zone de levage - Signaler à INRAE si nécessité d'utilisation de l'emprise hors chantier pour levage - Etablissement d'un plan de circulation provisoire - E-mail d'information aux agents - Interdire tout passage de véhicule et de personne sous la zone de levage	X X	X X X
Pollution environnementale par les déchets	- Mise en place des bennes ou tri en entreprise tel que demandé au marché de travaux - Affichage sur chantier les bennes des pictogrammes des déchets à y placer - Fournir à INRAE les bordereaux de suivi des déchets au fil de l'eau - Evacuation des déchets au fil de l'eau. - Tenue d'un registre de suivi remise des déchets et des bordereaux - Pose de filets sur bennes pour éviter les dispersions par vents. - Mettre à disposition sur chantier des kit antipollution pour maîtriser tout déversements accidentels. - En cas de déversement accidentel, agir sans tarder et informer la MOE, l'OPC et la MOA		X X X X X X X X
Stockage déchets sur site	- Interdiction de stockage hors des zones, des bennes et poubelles prévues à cet effet.		X
Risque électrique	- Double consignation des réseaux électrique à mettre hors tension pour travaux (consignation entreprise + INRAE) - Vérification systématique d'absence de tension (VAT) avant toute éventuelle coupure et dépose de câbles et éléments électriques. - EPI - Contrôle électrique préalable des installations de chantier par CT. - AU sur le coffret général de chantier et sur l'ensemble des coffrets divisionnaires. - Affiches « Danger – Sous tension »	X	X X X X X
Risques de dégradation des réseaux enterrés	- DT à effectuer - DICT à effectuer - Fournir les plans des réseaux enterrés privés du site. - Repérage pérenne in-situ de l'ensemble des réseaux enterré Sensibles et Non-sensibles / Publics et Privés. - Maintiens des repérages durant toute la durée du chantier .	X X	X X X
...	- ...		
...	- ...		
...	- ...		

(*) Les risques peuvent être liés à : circulation, manutention et levage, hauteur, incendie, explosion, risque chimique, physique, électrique, biologique, environnemental....aux nuisances rencontrées par l'opération ou encore à la co-activité.

Moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, sa réactualisation et sa mise en place effective sur le terrain :

Etablissement du présent plan de prévention avec l'entreprise.

Avis du service prévention et CHSCT avant diffusion.

Informations auprès des agents du site par mailing.

Affichage sur chantier à la charge des entreprises.

Le responsable travaux ou son chargé d'opération contactera XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en cas de problème liés à la sécurité des travailleurs constaté par INRAE – MOA.

Le responsable de l'entreprise extérieure reconnaît avoir pris connaissance des mesures de sécurité et obligations générales décrites dans le présent plan de prévention. Il s'engage à en informer son chef d'équipe, son personnel et ses éventuels sous-traitants, avant le début des travaux, à fournir les moyens nécessaires pour leur mise en application et les faire respecter durant toute la durée du chantier

Représentant de l'entreprise d'accueil Nom : Mme. Edwige LASSALAS Fonction : Directrice des services d'appui à la recherche Date : ____/____/____ Signature :	Représentant de la MOE Nom : Fonction : Signature :
Nom : M. Frédéric CHABOT Fonction : Responsable du site de Montoldre Date : ____/____/____ Signature :	Représentant ou intervenant de l'entreprise extérieure Nom : Fonction : Signature :

Le présent plan est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisé en cas de modification significative d'un de ses éléments constitutifs.

Documents transmis à l'entreprise :

- Plan d'accès au site
- Consignes en cas d'urgence
- Point de rassemblement et défibrillateur
- Zone RADON
- Zone fumeur